Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21 SEP. 2026
ID : 085-218501898-20260914-2029_09_03-DE

République Française
Département Vendée
Commune de Notre Dame de Riez

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	16

Vote
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne
Le : 21 SEP. 2026
Et publication ou notification le :
21 SEP. 2026

L'an 2026, le 14 septembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10 septembre 2026.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES BOUTET Nadège, BRUNET Laura, DEULCEUX Sandra, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, RIGOLLAGE Céline, THIBAUD Stéphanie, TURMEL Claire, MM. NIEL Maxime, RENAUD Jimmy, ROBIN Clément, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusés : MME MARTIN Nadia (donne pouvoir à Laura BRUNET), MM. BRUN Jérôme, LE GAL Alain (donne pouvoir à Alain THUÉ), MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn.

A été nommé secrétaire : Jimmy RENAUD

2026_09_03 – Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Considérant les mouvements de personnel,

Monsieur le Maire propose le tableau des emplois suivant au 14/09/2026 :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Statut
Filière administrative			
Secrétaire de Mairie – Rédacteur	B	35H	Titulaire
Rédacteur	B	35 H	Titulaire
Adjoint administratif de 1ère classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint administratif de 1ère classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	30 H	Titulaire
Filière technique			
Agent de maîtrise	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	31,21 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique	C	31 H	Titulaire
Adjoint technique	C	28 H	Titulaire
Adjoint technique	C	32 H	Contractuel

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21 SEP. 2026
ID : 085-218501698-20260914-2029_09_03-DE

Filière animation			
Adjoint d'animation	C	8 H 49	Contractuel
Adjoint d'animation	C	4H 25	Contractuel
Adjoint d'animation	C	4H 25	Contractuel
Adjoint d'animation	C	4H 25	Contractuel
Adjoint d'animation	C	23 H 28	Contractuel
Adjoint d'animation	C	2 H 19	Contractuel
Adjoint d'animation	C	2 H 13	Contractuel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'adopter le tableau des effectifs proposé ci-dessus qui prendra effet au 21/09/2026,
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 21 SEP. 2026
Le Maire,
Hervé BESSONNET

Le Secrétaire de séance,
Jimmy RENAUD